

Mouvement des titulaires de secteur et titulaires remplaçants à temps partiel

L'objectif de la présente note est de décrire les modalités du mouvement organisé au sein de chaque circonscription.

Les postes de titulaires de secteur sont implantés à titre définitif au sein d'une circonscription principalement, mais les agents peuvent exceptionnellement être appelés à exercer leurs fonctions dans d'autres circonscriptions en fonction des nécessités de service. Ils sont constitués par des quarts, des tiers et demies de décharge de direction, des fractions de postes libérées par les temps partiels et les décharges de maîtres formateurs.

1- Agents devant participer au mouvement des titulaires de secteur

Doivent participer à ce mouvement :

- les TS nommés à titre définitif et en activité au 1^{er} septembre 2025 ;
- les enseignants titulaires remplaçants ayant sollicité un temps partiel hebdomadaire et qui ont souhaité être délégués comme TS.

Les vœux formulés par les TS seront examinés en priorité.

2- Éléments de barème

Le barème utilisé est le barème d'adjoint tel que défini dans le guide de la mobilité intra-départementale 2025. Des bonifications exceptionnelles au titre du handicap peuvent être accordées à certains agents.

3 - Formulation des vœux et modalités d'affectation

Afin d'optimiser l'organisation des services annuels et assurer, dans toute la mesure du possible, le regroupement des services dans une école ou un groupe scolaire, les modalités d'affectation seront les suivantes.

Les IEN identifieront, en fonction des impératifs de terrain, quelques fractions indissociables qui composeront des postes jumelés. Ces jumelages, à rechercher parmi les quotités identifiées au sein d'une même école ou un même groupe scolaire, pourront être à hauteur de 50, 75 ou 100%. Ils ne pourront pas être fractionnés en fonction de la quotité de service des titulaires de secteur à temps partiel. La proportion de jumelages attendue au sein de chaque circonscription s'élèvera à 50% du nombre de fractions à pourvoir.

Ces jumelages seront portés à la connaissance des agents lors du mouvement organisé en circonscription. Lors de la commission de pré-affectation en circonscription, les agents seront appelés par ordre de barème et exprimeront des vœux fondés sur des jumelages affichés et/ou fractions de poste laissées libres. Si, lors du traitement des vœux du candidat, l'intégralité du vœu est disponible en l'état, il lui sera attribué. S'il n'est entièrement disponible, le candidat pourra le compléter par un ou plusieurs rompus encore disponibles dans la liste ou passer au vœu suivant.

Une liste des fractions disponibles au sein de chaque circonscription sera diffusée le **10 juin 2025**.

A l'aide de la fiche de vœux fournie en pièce jointe, les agents devront formuler 10 vœux portant sur des écoles de leur circonscription.

Exemple n° 1 :

L'école A compte deux services fractionnés à 25% jumelés, soit 50%. C'est le jumelage 1.

L'école B compte également deux services fractionnés à 25% jumelés, soit 50%. C'est le jumelage 2.

Les écoles C, D, E et F comptent chacune un service à couvrir de 25%.

Un agent à 100% exprime les vœux suivants :

Numéro vœux	RNE (006.....)	Nom école	Support (ECMA, ECEL, DCOM...)	Quotité
1	...	C		25%
	...	D		25%
	...	E		25%
	...	F		25%
2	Jumelage 1	A		50%
3	Jumelage 2	B		50%

Lors de l'examen des vœux de l'agent, les 25% de l'école F ne sont plus disponibles.

Option 1 : le vœu 1 ne pouvant être attribué intégralement, l'agent passe au vœu suivant. L'agent ayant placé les jumelages 1 et 2 aux rangs suivants, les deux jumelages lui sont attribués.

Option 2 : l'agent conserve les fractions de C, D et E et complète son service avec une fraction à 25% encore disponible.

Exemple n° 2 :

L'école A compte deux services fractionnés à 50% jumelés, soit 100%. C'est le jumelage 1.

L'école B compte également deux services fractionnés à 50% et 25% jumelés, soit 75%. C'est le jumelage 2.

L'école C déclare une fraction à 25%.

L'école D déclare une fraction à 50%.

L'école E déclare deux fractions à 25% (ECEL) et 50% (ECMA).

L'école F déclare deux fractions à 50% (DCOM et ECEL).

L'école G déclare deux fractions à 25% (DCOM et ECMA)

Ne pouvant classer le jumelage 1 équivalent à 100% compte tenu de sa modalité de service, un agent à 75% exprime les vœux suivants :

Numéro vœux	RNE (006.....)	Nom école	Support (ECMA, ECEL, DCOM...)	Quotité
1	...	C		25%
	...	D		50%
2	Jumelage 2	B		75%
3	...	F	DCOM	50%
	...	E	ECEL	25%
4	...	G	DCOM	25%
	...	G	ECMA	25%

Lors de l'examen des vœux de l'agent, le 50% de l'école D, le jumelage 2 et le 50% de l'école F ne sont plus disponibles.

Option 1 : le vœu 1 ne pouvant être attribué intégralement, l'agent passe au vœu suivant. Le jumelage 2 n'étant plus disponible, il passe alors au vœu 3. Ce vœu ne pouvant être attribué intégralement, l'agent passe au vœu suivant. Il obtient le vœu 4 et devra compléter son service avec un 25% toujours vacant.

Option 2 : l'agent choisit le 25% de l'école C du vœu n°1, le 25% de l'école E du vœu 3 et la DCOM à 25% de l'école G du vœu 4.

Exemple n°3 :

L'école A compte deux services fractionnés à 50% et 25% jumelés, soit 75%. C'est le jumelage 1.

L'école B déclare une fraction à 25%.

Les écoles C, D, E, F, G, H, I et J comptent chacune un service à couvrir de 25%.

Un agent à 100% exprime les vœux suivants :

Numéro vœux	RNE (006.....)	Nom école	Support (ECMA, ECEL, DCOM...)	Quotité
1	Jumelage 1	A		75%
	...	B		25%
2	...	C		25%
	...	D		25%
	...	E		25%
	...	F		25%
3	...	G		25%
	...	H		25%
	...	I		25%
	...	J		25%

Lors de l'examen des vœux de l'agent, les 25% des écoles B et C ne sont plus disponibles.

Option 1 : le vœu 1 ne pouvant être attribué intégralement, l'agent passe au vœu suivant. Le vœu 2 ne pouvant être attribué intégralement, l'agent obtient son vœu 3 où toutes les fractions sont disponibles.

Option 2 : l'agent choisit le jumelage 1 disponible exprimé dans son vœu 1 et complète avec le 25% de l'école D, 1^{ère} fraction disponible de son vœu 2.

Remarques :

- Lorsque l'agent arrive au bout de ses vœux sans avoir pu obtenir satisfaction, il compose son choix à partir des rompus toujours disponibles.
- Si un candidat est absent au moment où il doit énoncer ses choix, sa pré-affectation sera arrêtée en tenant compte de ses vœux.

Si, quand vient son tour, un agent refuse de faire son choix, il indique sa décision par écrit. Il perd donc son tour et l'agent suivant est appelé.

3- Calendrier

La fiche de vœux complétée devra être adressée à la circonscription, par courrier électronique, **avant le 12 juin 2025**.

Les inspecteurs de circonscription organiseront une réunion de pré-affectation des personnels concernés **entre le 13 et 18 juin 2025**.

Le service de la DIPE II reste à votre disposition pour toute question complémentaire, à l'adresse électronique mouvement1degre06@ac-nice.fr